

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE  
DU 20 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Aufferville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ, Maire.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 14*

*Votants : 14*

Présents : Bruno MOULIÉ, Christian BONNICHON, Patrice GARNIER, Benoît GOURTAY, Marie-Claude MORISSEAU, Thierry SAYDE, Ginette GOURDET, Adeline RUFFIGNAC, Aline MORISSEAU-CHEMIN, Thierry VALLERY, Élodie BERTHELIN, Gwenaëlle FASSEU, Cécile RINGENBACH, Thierry BRIAND

Absent excusé :  
Benoît MARIÉ

Secrétaire de séance élu : Thierry VALLERY

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019

**2/ ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et représentés

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Seine et Marne à compter du 01/01/2020,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Seine et Marne,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**3/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

### **Article 1er :**

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros

- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro

- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

### **Article 3 :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

### **4/ ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal, DECIDE d'attribuer à Monsieur Éric DE LAMBERTERIE Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil année 2019 prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

## **5/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE NEMOURS 2018-2019**

Le maire informe l'assemblée avoir reçu de la commune de Nemours, une convention de participation aux frais de scolarité pour une élève scolarisé à Nemours domiciliée à Aufferville.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve et autorise le maire à signer la convention.

## **6/ VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **7/ COMPTABILITE DECISION MODIFICATIVE N°2 - REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 010 : article 10226 – taxe d'aménagement -+271,00€

Chapitre 021 : article 21318 – autres bâtiments publics : - 271,00€

## **8/ MAPA – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AUFFERVILLE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de retenir l'offre de la commune de Nemours et autorise le maire à signer le marché.

## **9/ RESTAURATION SCOLAIRE TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions de fixer le tarif à 3,60€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **10/ CONVENTION PYLONE FREE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à une voix contre et 13 voix pour,

Demander la modification de la convention sur les points suivants :

- La redevance versée par Free Mobile sera payable annuellement avant le 31 décembre.
- L'ajout qu'aucun travaux ne devra être réalisé durant le fonctionnement de l'ALSH.
- La société devra avertir impérativement la commune en cas de travaux.

Décide d'approuver la convention financière avec la société FREE MOBILE sous réserve du respect et de l'ajout des points cités ci-dessus.

## 11/ PROGRAMME 2020 -REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE TRANSITION

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'une zone de transition au niveau du cimetière

## 12/ LOGEMENT VACANT

Le maire informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux du logement vacant. Il est maintenant porté en réflexion sur l'utilisation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la mise en gîte à 3 abstentions, 2 voix contre et 9 voix pour.

Un ameublement intérieur sera organisé prochainement pour une mise en service dans les mois à venir.

## 13/PERSONNEL COMMUNAL

### 1/ Mise à disposition agents technique

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte les projets de convention et les mises à dispositions d'agents communaux.

### 2/ Stagiatisation personnel communal

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à une abstention et treize voix pour, de stagiatiser deux adjoints d'animation.

## 14/ COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les vœux du maire : auront lieu le dimanche 26 Janvier 2020.

Achat d'un matériel de désherbage à air pulsé.

Noël des enfants un spectacle de magie, la visite du père Noël et un goûter ont été offerts aux enfants du village le 07 décembre 2019,

Dégradation cimetière : plusieurs dégradations ont été constaté sur une concession, il a été demandé la remise en état par l'entreprise des pompes funèbres.

Elagage des tilleuls à la salle des 4 saisons : le conseil municipal décide de faire intervenir un prestataire.

Auffervillois : la prochaine édition et parution aura lieu fin janvier.

L'ordre du jour est épuisé à 23h58.

Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville

